

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 décembre 2013

**MODERNISATION DE L'ACTION PUBLIQUE TERRITORIALE ET AFFIRMATION DES
MÉTROPOLES - (N° 1587)**

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N° 137

présenté par

M. Germain, Mme Linkenheld, Mme Chapdelaine et M. Feltesse

ARTICLE 32 BIS

Rétablir cet article dans la rédaction suivante :

« Le deuxième alinéa de l'article L. 4221-1 du code général des collectivités territoriales est complété par une phrase ainsi rédigée : « Il prend en compte la stratégie de développement économique et d'innovation arrêtée par les métropoles sur leur territoire. » ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Suite à l'alinéa 91 de l'article 31 du présent projet de loi, la Commission des lois du Sénat avait prévu de modifier l'article L. 4421-1 pour mettre en cohérence le droit. Cet article additionnel avait été adopté en première lecture par le Sénat, puis par l'Assemblée nationale.

Il convient donc de le rétablir suite à sa suppression par le Sénat en deuxième lecture.